

SÉANCE DU 27 DECEMBRE 2017

Présents: VANDENBERGHE Carine, Conseillère - Présidente
PIEDBOEUF Benoît, Bourgmestre
MICHEL Isabelle, Philippe LABRANCHE, DESTREE Benjamin, Echevins
~~MARECHAL François~~, LOUETTE Anthony, ZANINI Sandrine, LEQUEUX Guy, ~~HALLOY Christophe~~, ~~POUGIN Tania~~, HABRAN Sonia, FARINELLE Véronique, Conseillers
SIMON Martine, Directrice Générale

SOMMAIRE

1. APPROBATION DES COMPTES 2016 DE L'ASBL CENTRE CULTUREL DE TINTIGNY-ROSSIGNOL
2. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES D'ETALLE, HABAY ET TINTIGNY POUR LA PLANIFICATION D'URGENCE ET D'INTERVENTION
3. PATRIMOINE - VENTE D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE COMMUNALE, SISE RUE SAINT HUBERT À LAHAGE, CADASTRÉE SON C N°794 À MADAME YVETTE MOLITOR (DÉCISION DE PRINCIPE)
4. DÉNOMINATION DE RUES À TINTIGNY – MONTÉE DU VICINAL
5. AGENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL – RECONDUCTION DES ACTIVITÉS DE L'ADL TINTIGNY-HABAY POUR LES ANNÉES 2017 À 2019
6. PRISE DE PARTICIPATION A L'INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIERE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE (IMIO)
7. GROUPEMENT D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES ASBL GIG : DEMANDE D'ADHÉSION, FIXATION DU NOMBRE DE LICENCES, DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT ET DÉTERMINATION DES UTILISATEURS.
8. APPROBATION DES BUDGETS ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU CPAS POUR L'EXERCICE 2018
9. RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION DES AFFAIRES DE LA COMMUNE – EXERCICE 2017
10. APPROBATION DES BUDGETS COMMUNAUX ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE POUR L'EXERCICE 2018
11. MODE DE PASSATION DES MARCHES ET CONDITIONS POUR CERTAINS ARTICLES DU BUDGET EXTRAORDINAIRE 2018
12. MODE DE PASSATION DES MARCHES ET CONDITIONS POUR CERTAINS ARTICLES DU BUDGET ORDINAIRE 2018
13. OCTROI DE SUBSIDES A DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS ET SOCIÉTÉS EN 2017
14. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - PIC 2017 2018 - AUTEUR
15. DESIGNATION DE L'A.I.V.E. POUR LES MISSIONS D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE, AUTEUR DE PROJET ET SURVEILLANCE POUR : - LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENSEMBLE DU PROGRAMME DES TRAVAUX ET ACTIONS DE PROTECTION DES CAPTAGES DE FERBA 1 ET 2 - OASIS
16. COMMUNICATION DU BOURGMESTRE – CONTRÔLE DU RECEVEUR RÉGIONAL
17. RATIFICATION DES ORDONNANCES DE POLICE

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé

EN SEANCE PUBLIQUE

1. APPROBATION DES COMPTES 2016 DE L'ASBL CENTRE CULTUREL DE TINTIGNY-ROSSIGNOL

Vu les comptes et bilans du Centre Culturel de Rossignol-Tintigny pour l'exercice 2016 ;

Le Conseil, à l'unanimité

APPROUVE les comptes et bilans de l'exercice 2016 du CCRT

2. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES D'ETALLE, HABAY ET TINTIGNY POUR LA PLANIFICATION D'URGENCE ET D'INTERVENTION

Vu les dispositions de la loi du 28 mars 2003 modifiant la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile, donnant obligation aux bourgmestres de chaque commune d'établir un plan général d'urgence et d'intervention ;
Vu les dispositions de l'arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ;
Vu la circulaire NPU-1 du 26 octobre 2006 relative aux plans d'urgence et d'intervention ;
Attendu que la législation fédérale impose aux communes de prendre soin de la sécurité de leurs habitants et qu'il leur est demandé de planifier l'urgence éventuelle via un plan général d'urgence et d'intervention pour lequel la mise en oeuvre totale ou partielle impliquera la mobilisation de moyens humains, techniques, logistiques et organisationnels de la part des communes ;

Vu la situation géographique des communes d'ETALLE, HABAY et TINTIGNY et leur proximité par rapport aux autres communes jouxtant leur territoire ;
Considérant la capacité réduite des moyens humains, techniques et logistiques de chacune de ces communes isolément ;

Considérant qu'un partenariat entre les dites-communes permettra de mutualiser et de mobiliser des moyens humains, matériels et organisationnels plus importants pour faire face à l'urgence tout en limitant les conséquences sur les services à maintenir pour les citoyens non impactés ;

Considérant, qu'en dehors de toute situation d'urgence, ce partenariat permettra également d'organiser de courtes formations spécifiques et des exercices à l'attention des agents communaux dans le but de développer et maintenir leurs compétences en la matière. Ces agents n'étant effectivement pas des professionnels de la sécurité civile, de l'aide médicale urgente ou du maintien de l'ordre mais qui devront toutefois assurer des tâches spécifiques, sortant de leur cadre habituel de travail, devant s'intégrer dans une structure mono ou multidisciplinaire afin de permettre aux disciplines d'assurer elles-mêmes leurs missions de secours;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les termes de la convention à intervenir entre les communes d'ETALLE, HABAY et TINTIGNY réglant la matière de la manière suivante :

Article 1 - Des moyens humains

En fonction des nécessités, les Conseils Communaux et Conseils de l'Action Sociale des communes d'ETALLE, HABAY et TINTIGNY marquent leur accord pour mobiliser leur personnel administratif et ouvrier conformément aux procédures inscrites dans leur plan général d'urgence et d'intervention et les différents volets qui le composent (CC-Com, PIPS, D4, D5).

Cette mise à disposition se fait à titre gratuit entre les Communes adhérant à la présente convention.

Les Administrations locales concernées veilleront à ce que les agents mis à disposition soient couverts par leurs compagnies d'assurance respectives comme si les prestations effectuées l'avaient été sur le territoire de leur administration, dans le cadre de leurs missions. Elles veilleront également à couvrir ceux-ci pour les déplacements qu'ils seraient amenés à réaliser avec leur véhicule personnel.

Les heures prestées en dehors des horaires de travail propres à chaque administration seront récupérées ou rémunérées selon les dispositions réglementaires propres à chaque administration.

Le cas échéant, le coût de la mise à disposition du personnel et les frais liés à celle-ci seront facturés auprès de la compagnie d'assurance couvrant la responsabilité civile de la personne physique ou morale dont la responsabilité est mise en cause par la situation d'urgence.

Article 2 - Des immeubles

La mise en oeuvre des plans susvisés implique la mise à disposition de locaux à vocation administrative (Centre de Crise, Centre d'Appel Téléphonique...) ou logistique (Centre d'Accueil, Centre de Presse, Chapelle Ardente, etc.) tels que repris dans les plans susvisés.

Les locaux sont mis à disposition selon les modalités des plans.

Les Administrations locales concernées informeront leurs compagnies d'assurance de ces dispositions et s'engagent à ne pas se retourner contre l'Administration locale utilisatrice dans le cas où des dommages seraient occasionnés aux biens en question.

Le cas échéant, le coût de la mise à disposition ou les frais causés seront facturés auprès de la compagnie d'assurance couvrant la responsabilité civile de la personne physique ou morale dont la responsabilité est mise en cause par la situation d'urgence.

Article 3 - Des moyens techniques et logistiques

Les communes et CPAS parties à la présente convention marquent leur accord pour la mise à disposition de leurs moyens de communication, informatiques ou logistiques tels que décrits dans les plans d'urgence et d'intervention.

A défaut d'être fourni avec le personnel communal provenant de la Commune propriétaire, l'Administration locale bénéficiaire veillera à ce que les utilisateurs d'un équipement de travail spécifique disposent bien des compétences requises.

Les administrations locales concernées veilleront à ce que la couverture d'assurance des moyens mis à disposition dans le cadre de la planification d'urgence soit adaptée pour un usage sur un territoire différent.

Le cas échéant, le coût de la mise à disposition ou les frais occasionnés seront facturés auprès de la compagnie d'assurance couvrant la responsabilité civile de la personne physique ou morale dont la responsabilité est mise en cause par la situation d'urgence.

Article 4 - Des exercices

Les communes et CPAS parties à la présente convention s'engagent à concevoir les exercices de manière conjointe ou concertée, chaque commune prenant successivement l'initiative de les organiser.

Chaque exercice quel qu'en soit le type et l'ampleur fera l'objet d'une information aux Cellules de Sécurité communale.

Les documents préparatoires et les évaluations seront systématiquement partagés entre l'ensemble des communes adhérant à la présente convention.

Article 5 - Des formations

Les informations relatives aux formations, colloques seront partagées entre les partenaires.

Les intervenants communaux ont le droit et l'obligation de se perfectionner.

A cet effet, les fonctionnaires PLANU et les Coordinateurs PsychoSociaux Locaux peuvent entretenir tous les contacts utiles avec d'autres collègues, des centres universitaires et autres instances qui pourront leur apporter les moyens souhaités en matière de perfectionnement, d'enseignement et de collaboration.

Article 6 - De la mise à jour des plans

Les communes et CPAS parties à la présente convention s'engagent à se communiquer gratuitement et réciproquement les mises à jour de leurs plans respectifs dès leur publication.

A cette fin, les autorités respectives autorisent leurs fonctionnaires Planus et Coordinateurs PsychoSociaux Locaux à s'échanger les renseignements utiles à l'adaptation de leurs plans ainsi qu'organiser des réunions de travail.

Article 7 - Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur au moment de la signature de celle-ci par toutes les parties contractantes.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Chaque commune est toutefois libre d'y renoncer moyennant l'information des autres communes par la transmission de décision de son Conseil Communal.

3. PATRIMOINE - VENTE D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE COMMUNALE, SISE RUE SAINT HUBERT A LAHAGE, CADASTREE SON C N°794 A MADAME YVETTE MOLITOR (DECISION DE PRINCIPE)

Vu la demande par laquelle l'étude de Me BECHET et SCHMIT sollicite l'achat d'une partie du terrain communal, sis rue Saint Hubert à Lahage, cadastré Son C n°794 au profit de Madame Yvette MOLITOR domiciliée rue Château des Balances 3 bte008 à 5000 NAMUR,

Attendu cette partie de parcelle est contiguë à ses propriétés et lui permettrait d'accéder à la voirie
Attendu que cette parcelle n'est d'aucun rapport pour la commune ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30

Le conseil communal, à l'unanimité,

PREND la décision de principe de vendre à Madame MOLITOR Yvette domiciliée rue Château des Balances 3 bte008 à 5000 NAMUR, une partie du terrain communal, sis rue Saint Hubert à Lahage cadastré Son C n°794

DESIGNE le SPW Finances, Département des Comités d'Acquisition pour l'estimation de la parcelle, la constitution du dossier et la passation de l'acte de vente.

Tous les frais résultant de cette transaction seront à charge de l'acquéreur.

4. DENOMINATION DE RUES A TINTIGNY – MONTEE DU VICINAL

Attendu qu'il y a lieu de donner une dénomination au tronçon de voirie compris entre la Grand Rue et le Quartier du Gros Terme, à Tintigny ;

Attendu en effet que, depuis la construction de l'immeuble « habitat + », il est nécessaire de donner un nouveau nom à cette rue ;

Vu la proposition faite par le Collège Communal, de nommer cette rue « Montée du Vicinal » ;

Vu l'avis favorable émis par la Section Wallonne de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie en date du 14 décembre 2017;

Le Conseil communal, à l'unanimité,

DECIDE de nommer cette rue « Montée du Vicinal »

5. AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL – RECONDUCTION DES ACTIVITES DE L'ADL TINTIGNY-HABAY POUR LES ANNEES 2017 A 2019

Vu la délibération du Conseil communal en date du 31 juillet 2013, ratifiant la convention commune Agence de Développement Local pour les années 2014 à 2016;

Attendu que Monsieur MALOTAUX, contacté à ce sujet, nous informe que l'agrément de l'ADL par la Région Wallonne porte à présent sur 6 années, (et pas sur 3 années comme précédemment) ;

Le Conseil communal à l'unanimité,

DECIDE de la reconduction des activités de l'ADL Tintigny-Habay pour les années 2017 à 2019

6. PRISE DE PARTICIPATION A L'INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIERE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE (IMIO)

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution,

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants,

Considérant la création de l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle IMIO,

Vu les statuts de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO scrl,

Le Conseil, à l'unanimité,

DÉCIDE:

Article 1er – La commune prend part à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO scrl et en devient membre. Celle-ci, conformément aux statuts joints à la présente délibération, a pour but de promouvoir et coordonner la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie et plus précisément :

- 1) De proposer une offre cohérente d'outils informatiques mutualisés et interopérables avec la Wallonie:
 - a) soit par le biais de la centrale de marchés ou d'achats qui acquerra via marchés publics des applications informatiques "métiers" de qualité et à un prix globalement plus avantageux pour les pouvoirs locaux que s'ils avaient acheté isolément les mêmes applications;
 - b) soit par le développement, en interne, d'applications informatiques génériques et paramétrables, créées en mutualisation sous licence libre.
 - c) Dans ce cadre, la structure gèrera un patrimoine de logiciels libres cohérents et robustes, appartenant aux pouvoirs publics, dont elle garantira la maîtrise technique en interne, l'évolution, la pérennité et la diffusion dans le respect de la licence libre.
- 2) De proposer des solutions organisationnelles optimisées aux pouvoirs locaux (processus simplifiés, ...).

Article 2. – La commune souscrit **1 part B** au capital de l'intercommunale IMIO par la réalisation d'un apport en numéraire de **3,71 euros**.

Cet apport sera libéré dès réception de l'autorisation de la tutelle par un versement de 3,71 euros sur le compte de l'intercommunale IMIO IBAN BE42 0910 1903 3954.

Article 3. – La présente délibération est soumise, pour approbation, aux autorités de tutelle

7. GROUPEMENT D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES ASBL GIG : DEMANDE D'ADHESION, FIXATION DU NOMBRE DE LICENCES, DESIGNATION DU REPRESENTANT ET DETERMINATION DES UTILISATEURS.

Vu la constitution de l'asbl GiG- en date du 21 août 2017 ;

Vu la délibération du 16 juin 2005 par laquelle le Conseil communal a décidé d'adhérer au « Groupement d'Informations Géographiques » par l'intermédiaire de son Secteur;

Vu que la précédente collaboration n'a plus lieu d'être étant donné le changement de structure ;

Attendu qu'il y a lieu d'adhérer à la structure asbl GIG pour continuer à disposer des solutions développées et utilisées au sein des services communaux ;

Attendu que l'Assemblée générale du 16 octobre 2017 a fixé la cotisation annuelle à 25,00 € ainsi que le coût des licences (avec indexation annuelle de 2%) (Dont les montants sont repris dans le tableau ci-dessous)

Nombre de licences	Montant TTC
1	1.512,50 €
2	3.025,00 €
3	4.235,00 €

4	5.142,50 €
5	5.747,50 €
6	6.352,50 €
7	6.957,50 €
8	7.562,50 €
9	8.167,50 €
10	8.772,50 €
Au-delà, par licence supplémentaire	484,00 €

Attendu qu'il convient d'acquérir 2 licences et que ces dernières sont concurrentes, c'est-à-dire à utilisation partagée entre plusieurs utilisateurs non simultanés ^

Attendu que le montant de l'engagement annuel peut être fixé à 3.025 €/an ;

Attendu que le Conseil communal doit désigner son représentant à l'Assemblée générale de l'asbl GIG à savoir :

- Monsieur Philippe LABRANCHE

Attendu que le Collège désignera les utilisateurs communaux;

Attendu que toute modification à venir doit être communiquée à l'asbl GIG dans les meilleurs délais-;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 € H.T.V.A et que conformément à l'article L1124-40 §1,4° du CDLD, l'avis du Directeur financier n'est pas sollicité ;

Le Conseil, à l'unanimité

DÉCIDE

- de prendre connaissance et d'adopter le projet de convention concernant les conditions d'utilisation des solutions développées par l'asbl Groupement d'Informations Géographiques et mises à la disposition des collectivités publiques locales ;
- d'acquérir **deux licences** d'utilisation ;
- de transmettre la présente délibération à l'asbl GIG, rue du Carmel, I à 6900 Marche-en-Famenne
- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires
- de désigner **Monsieur Philippe LABRANCHE** en qualité de représentant de la commune au sein de l'asbl

Les utilisateurs seront désignés par le collège communal lors de sa prochaine séance

8. APPROBATION DES BUDGETS ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU CPAS POUR L'EXERCICE 2018

Monsieur Anthony LOUETTE, président du CPAS, présente le point.

Vu les budgets ordinaire et extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2018 arrêtés par le Conseil de l'aide sociale en date du 20 novembre 2017

Attendu que le dossier a été transmis pour avis à la directrice financière le 15 décembre 2017;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière, en date du 22 décembre 2017 ;

Le Conseil, à l'unanimité,

APPROUVE les budgets ordinaire et extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2018 ainsi qu'il suit :

Budget ordinaire 2018
• Recettes et dépenses : 1.090.942,73 €
• Intervention communale : 388.500 €
Budget extraordinaire 2018
• Recettes et dépenses : 8.000 Euros

9. RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION DES AFFAIRES DE LA COMMUNE – EXERCICE 2017

Le conseil communal, à l'unanimité

PREND connaissance, sans observation, du rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune pour l'exercice 2017

10. APPROBATION DES BUDGETS COMMUNAUX ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE POUR L'EXERCICE 2018

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du \$;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE

Art. 1^{er} D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	6.702.645,55	2.382.000,00
Dépenses exercice proprement dit	6.698.718,06	2.563.167,66
Boni / Mali exercice proprement dit	3.927,49	-181.167,66
Recettes exercices antérieurs	49.971,28	195.000,00
Dépenses exercices antérieurs	74.885,18	624.104,96
Boni / Mali exercices antérieurs	-24.913,90	-429.104,96
Prélèvements en recettes	134.873,68	862.272,62
Prélèvements en dépenses	100.000,00	252.000,00
Recettes globales	6.887.490,51	3.439.272,62
Dépenses globales	6.873.603,24	3.439.272,62
Boni / Mali global	13.887,27	0,00

2. 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des	7.505.541,77	0,00	0,00	7.505.541,77

recettes globales				
Prévisions des dépenses globales	7.491.798,48	0,00	43.357,27	7.448.441,21
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	13.743,29	0,00	-43.357,27	57.100,56

2.2. Service extraordinaire (facultatif)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.419.020,19	0,00	0,00	6.419.020,19
Prévisions des dépenses globales	6.417.020,19	0,00	0,00	6.417.020,19
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2.000,00	0,00	0,00	2.000,00

3. 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	388.500	27/12/17
Fabriques d'église	7.878,01	07/09/2017
	9.753,74	07/09/2017
	3.914,90	07/09/2017
	1.735,47	07/09/2017
	5.100,40	07/09/2017
Zone de police	244.262	Non approuvé
Zone de secours	230.000	Non approuvé

Art. 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

11. MODE DE PASSATION DES MARCHES ET CONDITIONS POUR CERTAINS ARTICLES DU BUDGET EXTRAORDINAIRE 2018

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (les dépenses à approuver HTVA n'atteignent pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité le 15 décembre 2017, et que le Directeur financier a donné un avis favorable en date du 22 décembre 2017 ;

Le conseil communal, à l'unanimité,

DECIDE

de choisir la procédure négociée sans publication préalable, sans formalisation de la sélection qualitative comme mode de passation des marchés relatifs aux achats de mobilier, matériel, matériaux, machines ou travaux faisant l'objet de certains crédits inscrits aux articles suivants du budget ordinaire, inventoriés sous l'article 3 ci-dessous ;

d'arrêter comme suit les CONDITIONS DU MARCHÉ:

Le cautionnement ne sera pas exigé

La révision ne sera pas appliquée

Les crédits concernés par la présente décision sont les crédits sont les suivants :

104/742-53/	MISE A NIVEAU INFORMATIQUE/SERVEUR	42.500,00
	Maison des associations bellefontaine	
124/724-60/	- mise en conformité electr et chauff	15.000,00
421/724-60/	STRX/MISE EN CONFORM.VESTIAIRES ET SANITAIRES	8.000,00
421/743-52/	ACHAT REMORQUE LEGERE DBLE ESSIEU SERV.PROPRETE	2.500,00
421/744-51/	Achats de machines et de matériel d'équip. et d'exploitation VOIRIE	10.000,00
470/742-53/	PRJ SMART CITY/INSTAL.APPLI BETTERTSTREET	4.000,00
722/724-60/	PROGRAMME TRAVAUX ECOLES 2018	5.000,00
722/741-98/	ACHAT MOBILIER SCOLAIRE	5.000,00
767/749-52/	Achats d'ouvrages de bibliothèques	7.000,00
771/522-52/	SUBS.EXT.EXTENSION MUSEE GAUMAIS	6.300,00
874/744-51/	Achats de machines et de matériel d'équip. et d'exploitation DISTR.EAU	5.000,00

La remise de prix devra parvenir au Collège Communal en double exemplaire. Elle mentionnera un prix unitaire par article et sera accompagnée, sur demande, d'une documentation relative à la fourniture proposée

Le marché pourra être attribué en tout ou en partie.

Les prix mentionnés dans la remise de prix s'entendent rendu franco au lieu de livraison.

Les fournisseurs restent engagés par leur remise de prix pendant un délai de 120 jours de calendrier prenant cours le lendemain du jour fixé pour le dépôt de la remise de prix.

La remise de prix devra obligatoirement mentionner le délai de livraison, lequel pourra influencer le Collège dans le choix du fournisseur, ainsi que le délai de garantie contre tout vice de construction et de fonctionnement

La réception des fournitures sera effectuée par le Collège Echevinal ou son délégué dans le mois de la livraison

Les factures à transmettre en double exemplaire seront payées dans les 45 jours à compter de la date de la réception du matériel ou du mobilier, et pour autant que l'administration communale soit en possession de la facture régulièrement établie.

12. MODE DE PASSATION DES MARCHES ET CONDITIONS POUR CERTAINS ARTICLES DU BUDGET ORDINAIRE 2018

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (les dépenses à approuver HTVA n'atteignent pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité le 15 décembre 2017, et que le Directeur financier a donné un avis favorable en date du 22 décembre 2017;

Le conseil communal, à l'unanimité,

DECIDE

de choisir la procédure négociée sans publication préalable, sans formalisation de la sélection qualitative comme mode de passation des marchés relatifs aux achats de mobilier, matériel, matériaux, machines ou travaux faisant l'objet de certains crédits inscrits aux articles suivants du budget ordinaire, inventoriés sous l'article 3 ci-dessous ;

d'arrêter comme suit les CONDITIONS DU MARCHÉ:

Le cautionnement ne sera pas exigé

La révision ne sera pas appliquée

Les crédits concernés par la présente décision sont les crédits repris au budget ordinaire, présentant les codes

économiques

/12 articles de fonctionnement du budget ordinaire (achats et prestations divers), et

/14 : article de fonctionnement (achats et prestations) pour les voiries

Ces articles sont repris dans la liste annexée à la présente délibération.

La remise de prix devra parvenir au Collège Communal en double exemplaire. Elle mentionnera un prix unitaire par article et sera accompagnée, sur demande, d'une documentation relative à la fourniture proposée

Le marché pourra être attribué en tout ou en partie.

Les prix mentionnés dans la remise de prix s'entendent rendu franco au lieu de livraison.

Les fournisseurs restent engagés par leur remise de prix pendant un délai de 120 jours de calendrier prenant cours le lendemain du jour fixé pour le dépôt de la remise de prix.

La remise de prix devra obligatoirement mentionner le délai de livraison, lequel pourra influencer le Collège dans le choix du fournisseur, ainsi que le délai de garantie contre tout vice de construction et de fonctionnement

La réception des fournitures sera effectuée par le Collège Echevinal ou son délégué dans le mois de la livraison

Les factures à transmettre en double exemplaire seront payées dans les 45 jours à compter de la date de la réception du matériel ou du mobilier, et pour autant que l'administration communale soit en possession de la facture régulièrement établie.

13. OCTROI DE SUBSIDES A DIFFERENTES ASSOCIATIONS ET SOCIETES EN 2017

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L3331-1 à L3331-9 et L1122-30 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que certaines associations et sociétés œuvrant sur le territoire de la commune, ont sollicité un subside ;

Attendu que ces sociétés, par leurs actions, favorisent le développement de l'individu ou apportent une aide aux personnes dans le besoin, et sont un facteur de cohésion sociale ;

Attendu dès lors qu'il est important de soutenir ces associations dans leur but social, éducatif, sportif ou culturel, notamment en leur octroyant un subside destiné à couvrir une partie de leurs frais de fonctionnement, ou des investissements envisagés;

Attendu que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière, en date du 22 décembre 2017 ;

Le conseil communal, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer les subsides suivants :

104/332-01	COTISATIONS DE MEMBRE (E.A. UVCB)	3.657,35
152/332-01	PROJ.EUREGIO/Cotisation membre	300
482/332-02	SUBS.CONTRAT RIVIERE SEMOIS-CHIERS	2.870,00
511/332-03/ -01	AGENCE DE DEVELOPPEM.LOCAL/PART.ASBL	8.711,00
561/332-01	COTISATION MAISON DU TOURISME DE GAUME	6,5
561/332-03	CONVENTION MAISON TOURISME DE GAUME	1.250,00
620/332-03	PARTIC. PROJET PROMOTION DU CHEVAL DE TRAIT	10.850,00
722/332-01	COTISATIONS DE MEMBRE - CCEP	5.277,06
722/332-02/ -05	SUBS.FRAIS BATIMENT ECOLE BREUVANNE	9.000,00
761/332-02	Subside Transport pour étudiants	6.000,00
762/332-03	INTERVENTION CENTRE CULTUREL	80.832,51
762/332-03/ -02	Partenariat Jeunesses Musicales pr activités (gaume jazz, chanterie, animation music ds écoles)	12.500,00
763/332-02	Subside Syndicat d'Initiative/FEU ARTIFICE 21 JUILLET	2.500,00
764/332-03	DOTATION CLUBS SPORTIFS ET JEUNESSE	8.000,00
764/332-03/ -01	Subside apprentissage sportif	4.000,00
767/332-01	COTISAT.LUDOTHEQUE PROVINC.	246
767/332-03/ -01	BIBLIOTH.PUBLIQUE/CONVENTION INFORMATIQUE	2.000,00
767/332-03/ -02	CONVENTION BIBLIOBUS	2.291,30
773/332-03	COTIS.TERRITOIRES DE MEMOIRE	125
801/332-02	Subside MAISON DU PAIN ASBL	500
801/332-02/ -01	Subside ALEM	500
832/124-06	EPN - prestations animations	15.000
851/332-03	SUBVENTION MAISON DE L EMPLOI	6.554,76
871/332-02/ -01	PART.FRS FCT CAR O.N.E.	3.361,45
872/332-01	VIVALIA/Cotisation AMU (aide médicale urgente)	24.039,37
872/332-01/ -01	VIVALIA/Cotisation complémentaire FONDS D'INVESTISSEMENT	15.000,00
872/332-02	SUBSIDE ASSOC.AU FIL DES JOURS SOINS PALLIATIFS	500
8742/332-01	Cotisations de membre - Fonds d'aide AIVE	7.531,35
879/332-03	PARTICIPATION PARC NATUREL DE GAUME	3.116,20
922/332-01/ -01	COTISATION AGENCE LOGEMENTS SOCIAUX LOGESUD	1.071,50
922/332-02	CONTRAT FONDATION RURALE DE WALLONIE	4.651,68

Les organismes bénéficiaires des subventions feront parvenir à l'administration communale, dès que possible les justificatifs visés par l'article L 3331-4, §2, alinéa 1^{er}, 6^o, à savoir les comptes annuels ou le rapport d'activités. Quand la subvention concerne spécifiquement un achat ou des travaux, la copie de la facture y relative devra être fournie.

Ces justificatifs devront parvenir à l'administration communale au plus tôt, et au plus tard pour le 30 septembre de l'année suivant l'exercice concerné

14. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - PIC 2017 2018 - AUTEUR

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1^o ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-389 relatif au marché "PIC 2017 2018 - AUTEUR" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2017-389 et le montant estimé du marché "PIC 2017 2018 - AUTEUR", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

15. DESIGNATION DE L'A.I.V.E. POUR LES MISSIONS D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE, AUTEUR DE PROJET ET SURVEILLANCE POUR : - LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENSEMBLE DU PROGRAMME DES TRAVAUX ET ACTIONS DE PROTECTION DES CAPTAGES DE FERBA 1 ET 2 - OASIS

Vu la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes relatives à l'exception in-house, notamment ses arrêts Teckal du 18 novembre 1999, Stadt Halle du 11 janvier 2005 et Coditel du 13 novembre 2008;

Vu le nouveau Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment ses articles LI512-3 et s., L1523-1 et s. et LI 122-30;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 13/07/2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs fixant les conditions d'application de la relation dite « in house » et reconnaissant à l'A.I.V.E. le statut de pouvoir public ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 16/07/2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu que l'Intercommunale A.I.V.E. rencontre toutes les conditions prévues pour permettre à ses communes de lui confier des missions suivant la tarification arrêtée par cette même Assemblée, et ce, en application de la théorie de la relation « in house » ;

Vu les études déposées par l'AIVE en ce qui concerne la délimitation des périmètres des zones de prévention des captages ;

Considérant qu'il y a lieu de confier des missions d'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, d'Auteur de projet et de Surveillance pour la mise en œuvre de l'ensemble du programme des travaux et actions de protection des captages de Ferba 1 et 2 - Oasis.

Vu les notes descriptives des modalités d'exécution des missions transmises par l'A.I.V.E, définissant notamment leurs contenus ainsi que les modalités de paiement des honoraires ;

Vu le contrat de service de protection de l'eau potabilisable signé entre la Commune de Tintigny et la SPGE ;

Vu les possibilités de prise en charge par la SPGE des coûts de certains travaux (y compris les frais de maîtrise d'ouvrage, d'auteur de projet et de surveillance) ;

Vu la décision du conseil communal de Tintigny en date du 07/11/2016 de charger les services de l'AIVE de l'étude et de la mise en œuvre des travaux de protection dans le cadre d'une relation « in house » ;

Vu les montages financiers prévisionnels établis par les services de l'AIVE en ce qui concerne la phase 2 des travaux ;

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

DECIDE

- De confier les missions d'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, d'Auteur de projet et de Surveillance pour :

> la mise en œuvre de l'ensemble du programme des travaux et actions de protection des captages de Ferba 1 et 2 – Oasis, suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 21/12/2016 et selon les modalités d'exécution décrites dans les documents annexés à la présente délibération.

- D'approuver les montages financiers prévisionnels établis par les services de l'AIVE en ce qui concerne la phase 2 des travaux ;
- D'inscrire au budget les montants nécessaires à la prise en charge de la part communale au budget de l'exercice 2018;

16. COMMUNICATION DU BOURGMESTRE – CONTROLE DU RECEVEUR REGIONAL

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation en particulier en l'article L1124-49 ;

Monsieur Benoit PIEDBOEUF, Bourgmestre, informe le conseil du rapport de la visite de contrôle de la Receveuse régionale, effectuée par Monsieur BOSSU, commissaire d'arrondissement

17. RATIFICATION DES ORDONNANCES DE POLICE

Le conseil communal à l'unanimité,

RATIFIE les ordonnances de police suivantes ;

- Autorise le placement de signalisation de chantier accordée à la VOO Nethys à 4430 ANS, à effectuer des travaux de raccordement sur le domaine public de Tintigny, Rue de la Semois, du 29 novembre 2017 jusqu'à la fin des travaux.
- Autorise le placement de signalisation de chantier accordée à la SA TRAGESOM à 6760 RUETTE, à effectuer des travaux de fabrication d'une dalle sur le domaine public de Tintigny, du 27 novembre 2017 jusqu'à la fin des travaux.
- Autorise le placement de signalisation de chantier accordée à la SPRL Jean-Luc SIMON à WIBRIN pour la réalisation de travaux de raccordement électrique pour le compte de ORES, au bâtiment de Mr Philippe LABRANCHE, rue de l'Etang 152 à 6730 ROSSIGNOL, du 04 décembre 2017 jusqu'à la fin des travaux.
- Autorise le placement de signalisation de chantier accordée à l'entreprise DEVRESSE SA à 5555 GRAIDE STATION pour la réalisation de travaux pour le compte de PROXIMUS sur le domaine public de TINTIGNY, rue Perdue, du 04 décembre 2017 jusqu'à la fin des travaux.
- Interdit la circulation, à toute la population en dehors des riverains, sur la Voie du Tram à 6730 Rossignol, à l'occasion du Marché de Noël organisé par le Comité de parents de Rossignol, le 15 décembre 2017.
- Autorise le placement de signalisation de chantier accordée à la SPRL Jean-Luc SIMON à WIBRIN pour la réalisation de travaux de raccordement électrique pour le compte de ORES, au bâtiment de Mr Hervé NICKERS, rue des Marronniers à 6730 TINTIGNY, du 08 janvier 2018 jusqu'à la fin des travaux.
- Autorise le placement de signalisation de chantier accordée à la SPRL Jean-Luc SIMON à WIBRIN pour la réalisation de travaux de raccordement électrique pour le compte de ORES, au bâtiment de Mr Denis LOTTEAU, rue du Ménil 56 à 6730 TINTIGNY, du 08 janvier 2018 jusqu'à la fin des travaux.
- Autorise le placement de signalisation de chantier accordée à l'entreprise JORDENS MC INFRA à TONGEREN pour la réalisation de travaux de raccordement électrique pour le compte de PROXIMUS, rue de Villemont et rue Septième à 6730 TINTIGNY, du 08 janvier 2018 au 31 janvier 2018.

Par le Conseil,

Martine SIMON
Directrice générale

Benoît PIEDBOEUF
Bourgmestre